



## SAISON CULTURELLE DÉPARTEMENTALE

**Dispositif d'aide aux Communes pour la programmation de spectacle dit des « Arts vivants »**

**du 1er septembre année N au 31 août année N+1**

Règlement 2024

### 1 - Nature de l'aide

L'aide prend la forme d'une participation à l'achat d'une prestation pour tout spectacle dit des "Arts vivants" (théâtre, danse, musique et arts du cirque), programmé par une Commune ou un groupement de Communes du département.

Le spectacle doit être donné par :

- ou une association culturelle,
- ou un artiste,
- ou une association organisatrice de spectacles « clé en main » faisant intervenir des artistes ou compagnies basées dans les départements cités ci-après.

Ces acteurs doivent être référencés dans le catalogue et être installés dans le département du Loiret ou dans les départements de la Région Centre-Val de Loire et limitrophes (le Cher, l'Eure-et-Loir, l'Indre, l'Indre-et-Loire, le Loir-et-Cher, la Nièvre, la Seine-et-Marne, l'Yonne et l'Essonne).

**Attention :** la commune ou le groupement de communes ne peut pas choisir un spectacle d'une association culturelle, d'un artiste, ou d'une association organisatrice de spectacles « clé en main » résidant au sein de sa propre commune.

### 2- Bénéficiaires

**Les communes et groupements de Communes du Loiret.**

### 3- Principales caractéristiques de l'aide

#### Le spectacle :

Le spectacle programmé doit faire partie du catalogue des spectacles proposés par le Département du Loiret disponible sur le site [loiret.fr](http://loiret.fr) ou en version papier.

### La médiation :

Afin d'encourager l'accès aux droits culturels de tous les Loirétains, la médiation liée au spectacle proposé auprès de publics sera soutenue.

Médiation culturelle : action (atelier, rencontres avec les artistes...) visant à mettre en relation le public avec les œuvres afin d'améliorer l'accès à l'offre culturelle auprès des publics, souvent, éloignés de la Culture.

### Taux de la subvention :

La subvention est calculée à partir du montant du cachet artistique HT et hors frais annexes (transports, hébergement, restauration, affichage...) et frais techniques ou scéniques, et déduction faite des aides financières obtenues par ailleurs (D.R.A.C., Région, Mécénat...).

- Projet communal :

Communes de moins de 5 000 habitants : 60 % de la dépense subventionnable,

Communes de 5 000 à 15 000 habitants : 40 % de la dépense subventionnable.

Communes de plus de 15 000 habitants : 30 % de la dépense subventionnable

Le taux de la subvention sera majoré de 25 % si sélection de spectacle avec action de médiation.

- Projet intercommunal :

Groupements formels de communes et si le spectacle a lieu dans une commune de moins de 15 000 habitants : 50% de la dépense subventionnable

Groupements de communes et si le spectacle a lieu dans une commune de plus de 15 000 habitants : 30 % de la dépense subventionnable

Le taux de la subvention sera majoré de 25 % si sélection de spectacle avec action de médiation.

- La subvention est plafonnée à 2 000 € si sélection spectacle sans action de médiation,
- La subvention est plafonnée à 2 500 € si sélection spectacle avec action de médiation.

### **4 - Communication de votre événement**

Le Département du Loiret soutient financièrement les communes ou groupements de communes afin de participer au développement de la Culture sur notre territoire et ainsi de permettre à tous un accès à des événements de qualité.

Il appartient aux communes ou groupements de communes d'utiliser une charte graphique dédiée pour communiquer sur son événement. Pour cela, la Direction de la Communication met à disposition un kit com permettant d'intégrer le visuel du spectacle dans un cadre spécifique et une flamme pour une pose en extérieur qui a pour objectif de signaler la présence d'un spectacle estampillé "*En scène !*". Merci d'envoyer le BAT de l'affiche/flyer ou tout autre support de communication pour permettre de valider la bonne utilisation de la charte graphique. La Direction de la Communication souhaite également recevoir une photo

de la labellisation du lieu avec la flamme "*En scène !*". L'événement sera référencé dans un nouvel agenda culturel en ligne intitulé [enscene.loiret.fr](http://enscene.loiret.fr).

Le Département du Loiret va promouvoir la saison culturelle et le site internet [enscene.loiret.fr](http://enscene.loiret.fr) à travers une grande campagne de communication en septembre : affiches abribus sur tout le territoire, réseau Loire Vision chez les commerçants de proximité, publicité dans Loiret Magazine diffusé à tous les habitants du Loiret... Les communes ou groupements de communes bénéficieront ainsi grâce à la labellisation "*En scène !*" d'une forte notoriété et diffusion.

## 5 - Versement de la subvention

Dans le mois suivant la tenue de la manifestation, le bénéficiaire doit adresser au Département du Loiret :

- le **bilan financier** de celle-ci,
- la **fiche-bilan qualitatif**,
- le **BAT** de l'affiche/flyer ou tout autre support de communication,
- la **photo** justifiant de la labellisation du lieu.

**Le versement unique de la subvention interviendra dès réception de ces justificatifs.**

La subvention fera l'objet d'un versement unique (code F1) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Nombre d'aides possibles annuellement :

- Les Communes concernées pourront bénéficier de 2 aides maximum par an.
- L'accueil d'un projet intercommunal ne prive pas la commune d'accueil de son éligibilité à deux subventions par an.
- Les structures intercommunales "formelles" pourront bénéficier de 2 aides maximum par an.

Projets non subventionnables :

La manifestation doit être accessible à tout public et inclure une prestation artistique : les spectacles réservés à une catégorie de public (fêtes annuelles et de fin d'année, anniversaires, spectacles pour enfants sur le temps scolaire, kermesses, repas des « anciens » ou « aînés », bals, fête de la musique, festivités du 14 juillet, fêtes de Noël) ne sont pas éligibles.

## 6 Dépôt des demandes de subvention

Le dépôt du dossier de demande de subvention se fait uniquement en ligne via le formulaire d'inscription accessible sur [loiret.fr](http://loiret.fr).

Les demandes sont soumises à la décision de la Commission permanente du Conseil Départemental. L'ensemble du dossier complet devra parvenir à la Direction de la Culture et des Sports, selon les modalités suivantes :

- Pour les spectacles ayant lieu du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N au 28 ou 29 février de l'année N+1 → **Date limite de dépôt au 31 mai année N ;**

- Pour les spectacles ayant lieu du 1<sup>er</sup> mars année N+1 au 31 août année N+1 → **Date limite de dépôt au 31 décembre de l'année N.**

Tous les dossiers de demande de subvention incomplets aux dates limites de dépôt seront refusés.

#### **Pièces à fournir :**

- choix du/des spectacle(s) et date(s) retenue(s)
- la délibération du Conseil Municipal ou Communautaire autorisant la manifestation, arrêtant le montant de la dépense assumée par la Commune ou le groupement de Communes et sollicitant une subvention du Conseil Départemental
- la copie du contrat signé entre la Commune ou le groupement de Communes organisateur et l'association culturelle ou l'artiste engagé, indiquant clairement le montant du cachet artistique, la date et le lieu du spectacle, et le cas échéant le descriptif des actions de médiation proposées et les tarifs pratiqués.

#### **7 - Contact**

Monsieur le Président du CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU LOIRET  
Pôle Développement Educatif, Culturel et Sportif - Direction de la Culture et des  
Sports Service Action Culturelle et Sportive Territorialisée  
n° de téléphone : 02.38.25.45.45  
e-mail du service : catalogue.culturel@loiret.fr

Session du Conseil Départemental des 15 et 16 février 2024